

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE_2023DL039

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ATMO AURA QUALITE DE L AIR

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code de l'environnement,

Vu le plan régional de surveillance de qualité de l'air d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes,

Les zones de proximité routière sont particulièrement exposées à la pollution atmosphérique, notamment celles situées dans le bassin lyonnais nord Isère. Dans l'agglomération lyonnaise, malgré une amélioration globale ces dernières années, des dépassements des seuils réglementaires sont encore enregistrés pour le dioxyde d'azote (NO₂), particulièrement à proximité de certains axes routiers ou autoroutiers. Un certain nombre d'habitants reste exposé à des niveaux élevés de pollution par rapport aux seuils préconisés, aussi bien du point de vue réglementaire que sanitaire. La RN 346 (rocade est de Lyon) et l'axe autoroutier A46 Sud, entre l'A46 Nord à Vaulx-en-Velin, en passant par la jonction avec l'A43 à Saint-Priest, jusqu'à l'A7 à Ternay/Chasse-sur-Rhône, font partie des axes de transit les plus empruntés et les plus congestionnés du réseau à l'Est et au Sud-Est de l'agglomération lyonnaise.

Par courrier du 17 novembre 2022, quatorze communes préoccupées par les incidences de potentielles pollutions sur leur territoire ont sollicité l'expertise d'Atmo et ont émis le souhait de s'engager ensemble autour d'un projet de mesure de qualité de l'air. Les communes concernées sont : Chaponnay, Chasse sur Rhône, Chassieu, Communay, Corbas, Décines- Charpieu, Genas, Marennes, Meyzieu, Mions, Saint Symphorien d'Ozon, Simandres, Saint- Priest, Ternay.

Par ailleurs, une concertation sur les enjeux de mobilité et de transport dans le Sud-Est lyonnais a été lancée par le Ministre le 17 novembre 2022 à la Préfecture du Rhône, dans le but d'associer l'ensemble des parties prenantes concernées par ces enjeux.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est l'association agréée sur la région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'observatoire de la qualité de l'air. L'association est financée par l'État, les collectivités locales et les acteurs des activités économiques du territoire concerné, au titre de missions d'intérêt général. Ces missions sont définies dans un Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA), approuvé par l'État, au titre de ses missions d'agrément et précisées chaque année dans le projet associatif voté par le Conseil d'Administration et mis en œuvre par l'association. La Métropole de Lyon adhère à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et contribue financièrement à son fonctionnement.

La convention jointe propose un projet de campagnes de mesure des dioxydes d'azote et particules fines sur les territoires riverains de la Rocade Est et de l'A46 Sud, par la mise en place d'instruments de mesures fixes et mobiles.

Atmo AuRA se fixe comme objectifs de :

- Garantir l'évaluation réglementaire sur le territoire d'agrément au travers du réseau de mesures fixes de références et d'appui aux modèles, de la sortie régulière de cartographies d'exposition pour les polluants réglementés, de l'exploitation et de la mise à disposition des données publiques exigées par la réglementation,
- Mettre en place des outils d'aide à la décision pour accompagner les membres d'Atmo AuRA et assurer le diagnostic, le suivi et la prospective de la qualité de l'air dans les documents de planification,
- Améliorer les connaissances et anticiper les enjeux relatifs à la qualité de l'air dans le cadre de programmes spécifiques,
- Sensibiliser et informer sur la qualité de l'air.

Dans le cadre de l'accompagnement des communes et conformément à son objet social, Atmo AuRA prend l'engagement de mobiliser sur le territoire des communes, et de ceux qu'elle représente, les moyens humains et matériels nécessaires pour la réalisation de l'action faisant l'objet de cette convention et décrite en annexe. Pour cela elle utilisera les subventions versées par les communes et les informera des résultats.

Les communes s'engagent à transmettre à Atmo Aura toute information nécessaire à la mise en œuvre de cette action, à utiliser les résultats de cette expérimentation pour atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air qu'elle se sont engagées à atteindre sur leur territoire. En plus de leur soutien financier, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pourra solliciter les services environnement des communes afin qu'ils puissent lui apporter un soutien de compétences et des conseils tendant à faciliter la réalisation des actions subventionnées.

Atmo AuRA associera dans un comité de pilotage pour le suivi de la qualité de l'air sur ce territoire, l'ensemble des parties prenantes, et notamment :

- Les communes : Chaponnay, Chasse sur Rhône, Chassieu, Communay, Corbas, Décines-Charpieu, Genas, Marennes, Meyzieu, Mions, Saint Symphorien d'Ozon, Simandres, Saint- Priest, Ternay.
- Les groupements de communes : CC Pays de l'Ozon, CC de l'Est Lyonnais, Métropole de

- Lyon, CC Vienne Condrieu Agglomération
- ASF.
- La DREAL.
- Les associations riveraines.

Rétroplanning des opérations :

Phases en 2023	ECHEANCES
Recherche de sites	Janvier / Février 2023
Installation du laboratoire mobile sur le 1 ^{er} site	1 ^{er} février 2023
Campagnes de mesures tubes passifs	4 campagnes de 2x1 semaines réparties sur les 4 saisons Entre février et décembre 2023
Rapport complet	Courant 1 ^{er} trimestre 2024 (en fonction de la réception des résultats de la dernière campagne de mesures)

Phases en 2024	ECHEANCES
Installation des 2 laboratoires mobiles sur les 2 sites	Janvier 2023
Campagnes de mesures tubes passifs	4 campagnes de 2x1 semaines réparties sur les 4 saison Entre janvier et octobre 2024
Rapport complet	Fin 2024 / Début 2025 (en fonction de la réception des résultats de la dernière campagne de mesures)

La convention prend effet dès le 1^{er} janvier 2023 et arrivera à échéance le 30 juin 2025.

Les frais inhérents à cette démarche s'élèvent à 102 990 euros sur deux ans soit 51 495 euros par an qui se répartissent entre les communes au prorata de leur nombre d'habitants.

La commune de Corbas devra verser à Atmo 2 993,62 € en 2023 et en 2024.

Considérant la nécessité pour la commune d'agir en faveur de la santé de ses habitants et de lutter contre tout type de polluant,

Considérant l'intérêt pour la commune de nouer un partenariat avec Atmo AuRA dans les domaines du suivi et de l'information sur la qualité de l'air autour de l'A46 Sud et de la Rocade Est,

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** les modalités de réalisation des missions d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes dans la mesure des dioxydes d'azote et particules fines sur les territoires riverains de la Rocade Est et de l'A46 Sud,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention jointe avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes,
- **PREND** en charge les frais engendrés par les missions réalisées au titre de cette convention,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 011 compte 6288 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,